

**Règlement du jeu «FONTIGNAC & ZWILLING»
sur www.facebook.com/auchan**

Article 1 : Société Organisatrice

La société AUCHAN FRANCE (ci-après, « la Société Organisatrice »), société anonyme à Conseil d'administration au capital de 56.882.160 euros, ayant son siège social 200, rue de la Recherche – 59650 Villeneuve d'Ascq, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 410 409 460, organise du **vendredi 30 novembre 2012 à 12h00 au vendredi 1^{er} février 2013 à 12h00**, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Fontignac & Zwilling » sur la fan page Facebook d'Auchan (<http://www.facebook.com/auchan>) ci-après dénommé le Jeu.

Article 2 : Participants

2.1 Ce Jeu est ouvert gratuitement depuis la page Facebook d'Auchan à toute personne physique et majeure, résidant en France métropolitaine, cliente ou non d'Auchan qui désire y participer. La société se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation que ce soit directement ou indirectement les équipes du fournisseur de l'application de jeu et des services marketing de la Société, ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Principe du jeu

La participation s'effectue exclusivement par voie électronique sur un onglet spécifique dédié à ce jeu sur la fan-page Facebook d'Auchan, accessible 24h/24 sur le lien suivant : <http://www.facebook.com/auchan>. Cet onglet porte le nom : « Fontignac & Zwilling ». Le jeu n'est pas hébergé sur Facebook.

Pour jouer, l'internaute doit accepter la demande de permission via la demande native de Facebook pour les actions suivantes :

- Possibilité d'avoir accès aux informations générales du compte du joueur (photo de profil, nom, prénom, e-mail,...)
 - Possibilité de publier sur le mur du joueur
- Les seules informations qui seront stockées sur le serveur sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'email du participant.

Les autres données demandées par Facebook ne seront utilisées qu'afin de permettre au participant de pouvoir jouer.

Le jeu « Fontignac & Zwilling » s'étale sur neuf semaines du **vendredi 30 novembre 2012 à 12h00 au vendredi 1^{er} février 2013 à 12h00**, heure française.

Chaque semaine, une nouvelle dotation est en jeu (cf. article 5)

Un tirage au sort a lieu chaque vendredi pour déterminer les gagnants de la dotation de la semaine écoulée.

Après chaque tirage au sort aux dates ci-dessous

- vendredi 7 décembre 2012 entre 12h00 et 14h00

- vendredi 14 décembre 2012 entre 12h00 et 14h00
- vendredi 21 décembre 2012 entre 12h00 et 14h00
- vendredi 28 décembre 2012 entre 12h00 et 14h00
- vendredi 4 janvier 2013 entre 12h00 et 14h00
- vendredi 11 janvier 2013 entre 12h00 et 14h00
- vendredi 18 janvier 2013 entre 12h00 et 14h00
- vendredi 25 janvier 2013 entre 12h00 et 14h00
- vendredi 1er février 2013 ent 12h00 et 14h00

Le compteur des participants est remis à zéro.

La société organisatrice informe expressément les participants au Jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le Jeu ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice, et non à Facebook

Article 4 : Modalités de participation

Les participations sont ouvertes du **vendredi 30 novembre 2012 à 12h00 au vendredi 1^{er} février 2013 à 12h00**, heure française.

Pour participer, il est obligatoire d'être fan de la page Facebook d'Auchan.

La participation nécessite de disposer d'un accès au réseau Internet.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible depuis l'onglet de l'application «Fontignac & Zwilling » sur la page Facebook Auchan à tout moment durant le jeu.

Après avoir cliqué sur « J'aime » sur la page Auchan et avoir pris connaissance des modalités de participation :

a. Le joueur peut s'inscrire chaque semaine pour participer au tirage au sort.

Le jeu est limité à une participation par personne et par semaine, quelque soit le support d'accès au jeu.

b. Le joueur peut parrainer et inviter ses amis.

c. Le tirage au sort se déroule comme suit : chaque lot mis en jeu chaque semaine fera l'objet d'un tirage au sort individuel sur l'ensemble des participants au Jeu ; tout gagnant ne sera pas exclu des tirages au sort suivants ce qui fait qu'un participant pourra gagner plusieurs lots sur toute la durée du jeu.

Article 5 : Lots mis en jeu

- Du vendredi 30 novembre 2012 à 12h00 au vendredi 7 décembre 2012 à 12h00 : **vingt (20) brumisateurs à huile et vinaigre Zwilling Nova (OT0125), d'une valeur unitaire de 22,90€ TTC**
- Du vendredi 7 décembre 2012 à 14h00 au vendredi 14 décembre 2012 à 12h00 : **vingt (20) presses-ail Zwilling Twin Cuisine (KU0137), d'une valeur unitaire de 29,50€ TTC**
- Du vendredi 14 décembre 2012 à 14h00 au vendredi 21 décembre 2012 à 12h00 : **vingt (20) planches à découper en bambou Fontignac knives (KN162), d'une valeur unitaire de 35€ TTC**
- Du vendredi 21 décembre 2012 à 14h00 au vendredi 28 décembre 2012 à 12h00 : **vingt (20) moulins à sel et poivre Zwilling Nova (OT0126), d'une valeur unitaire de 49,90€ TTC**
- Du vendredi 28 décembre 2012 à 14h00 au vendredi 4 janvier 2013 à 12h00 : **vingt (20) sets de 4 couteaux à steak Zwilling Twin Pollux (KN0006), d'une valeur unitaire de 79,90€ TTC**
- Du vendredi 4 janvier 2013 à 14h00 au vendredi 11 janvier 2013 à 12h00 : **vingt (20) sets composés de 4 ustensiles Zwilling Twin Cuisine, d'une valeur unitaire de 90,45€ TTC :**

- Fouet à ballons (KU0128)
 - Presse-purée (KU0134)
 - Louche (KU0135)
 - Ouvre-boîtes (KU0136)
- Du vendredi 11 janvier 2013 à 14h00 au vendredi 18 janvier 2013 à 12h00 : **dix (10) woks 32cm Zwilling Nova (CW0257), d'une valeur unitaire de 139€ TTC**
 - Du vendredi 18 janvier 2013 à 14h00 au vendredi 25 janvier 2013 à 12h00 : **vingt (20) assortiments de 4 couteaux Zwilling Twin Pollux, d'une valeur unitaire de 155€ TTC :**
 - Couteau à larder et garnir (KN0001)
 - Couteau à trancher 160mm (KN0003)
 - Couteau de chef 200mm (KN0004)
 - Couteau Santoku (KN0007)
 - Du vendredi 25 janvier 2013 à 14h00 au vendredi 1^{er} février 2013 à 12h00 : **dix (dix) sets composés d'une marmite haute 24 cm Zwilling Nova (CW0227) et d'1 panier à vapeur 20 cm Zwilling Nova (CW0228), d'une valeur unitaire de 178 € TTC**

Le lot sera adressé au gagnant par voie postale, en France métropolitaine uniquement.

Le lot sera accepté tel qu'il est annoncé. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par le gagnant.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de lot prévu ci-dessus.

Article 6 : Détermination du gagnant

Les gagnants seront les participants au jeu « Fontignac & Zwilling » qui auront été désignés par tirage au sort effectué chaque vendredi après 12h00 entre le 7 décembre 2012 et le 1^{er} février 2013.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale et/ou adresse email) et par semaine.

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, le lot ne leur sera pas attribué.

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 7 : Remise du lot

Les lots seront adressés aux gagnants par voie postale, en France métropolitaine uniquement dans le mois suivant le tirage au sort.

Le lot offert au gagnant ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, les sociétés organisatrices se réservent le droit de remplacer une dotation par une autre dotation de valeur égale ou supérieure, notamment mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas d'indisponibilité du lot initialement prévu.

Ce lot est exclusivement destiné à l'usage privé du gagnant.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc...), ils resteront définitivement la propriété de l'Organisateur.

Article 8 : Remboursement des frais de participation

Les joueurs sont informés, qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. En conséquence, il est expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

A titre exceptionnel, pour les joueurs qui ne disposeraient pas d'un accès à internet sur une base gratuite ou forfaitaire, la Société Organisatrice procédera au remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur(s) participation(s) au Jeu ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. Concernant ces joueurs, dûment inscrits, qui accèdent au Jeu à partir de la France métropolitaine, via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion engagés pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement sur la base de cinq (5) minutes par participation, soit 0,163 € TTC (dix-sept centimes d'euros toutes taxes comprises), tarif France Télécom en vigueur « heures creuses » lors de la rédaction du présent règlement.

Il ne peut y avoir qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) de la connexion Internet pendant toute la durée du jeu.

Ces frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- de leur nom, prénom, adresse postale,
- du nom du Jeu ainsi que le site sur lequel ils ont joué,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès,.
- d'un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RIP (Relevé d'Identité Postal),
- de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. La Société Organisatrice conserve en mémoire temporairement et dans les limites légales, les dates et heures d'entrée et de sortie sur le Jeu.

La demande de remboursement doit être effectuée au plus tard quinze (15) jours après l'expiration du Jeu.

Toute demande de remboursement de la participation au Jeu et des frais de participation au Jeu sera adressée par courrier postal exclusivement à l'adresse suivante :

Auchan Marketing
Jeu Facebook « Fontignac & Zwilling »
200, rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

La demande de remboursement est traitée en moyenne sous trois (3) mois, par virement bancaire.

Toute demande ne respectant pas l'ensemble des conditions visées ci-dessus, transmise hors délai, illisible, et/ou avec des coordonnées erronées sera automatiquement rejetée et ne recevra pas de réponse.

Article 9 : Responsabilité

Auchan ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

Auchan ne saurait être tenu pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du jeu, des dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelque nature que ce soit ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'une participante.

Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site Internet et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participantes.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue du jeu et ses gagnants. Auchan se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

Auchan se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

Cette promotion n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à Auchan et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que dans le cadre des autorisations que vous aurez accordées.

Article 10 : Informatique et Libertés

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent obligatoirement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, l'adresse postale et l'email). Ces informations seront enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique. Le traitement de ces données est nécessaire à la prise en compte de la participation des joueurs, à la détermination des gagnants et à l'attribution des dotations. Ces informations sont destinées à Auchan à des fins de prospection commerciale et pourront être transmises à des prestataires.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition au traitement des données vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit soit par courrier envoyé à l'adresse du jeu énoncée à l'article 8 en indiquant votre nom, prénom, adresse, soit par mail en vous connectant sur le site internet d'Auchan à l'adresse <http://www.auchan.fr/components/pageFooter/contact.jsp>.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Article 12 : Loi applicable et Règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement complet déposé via depotjeux.com auprès de l'Etude COHEN-SKALLI-HOBA située 5 avenue Gabriel Péri BP42 93401 SAINT-OUEN CEDEX ainsi que l'arbitrage en dernier ressort d'Auchan pour toutes les contestations relatives à l'interprétation ou à l'application du présent règlement.

Le présent règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.

Tout litige qui n'aurait pu trouver de solution amiable sur l'interprétation ou l'exécution du présent règlement sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Le règlement complet peut être obtenu gratuitement sur la fan page d'Auchan sur Facebook : <http://www.facebook.com/auchan>. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou modalités du jeu ou sur la liste des gagnants.